



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
11 juin 2010

Français
Original : anglais



**Troisième réunion intergouvernementale et multipartite
spéciale concernant la plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et les services
écosystémiques**

Pusan (République de Corée), 7-11 juin 2010

**Rapport de la troisième réunion intergouvernementale
et multipartite spéciale concernant la plateforme
intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques**

I. Ouverture de la réunion

A. Cérémonie d'ouverture

1. La réunion s'est tenue du 7 au 11 juin 2010 au Centre de conventions et d'expositions de Busan, en République de Corée, et a débuté, le lundi 7 juin 2010 à 10 h 15, par une cérémonie d'ouverture qui a été animée par M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

B. Déclarations liminaires

2. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, M. Lee Maanee, Ministre de l'environnement de la République de Corée, et M. Hur Nam-sik, maire de Busan.

3. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif a remercié le Gouvernement de la République de Corée d'accueillir la réunion et l'a félicité de jouer un rôle de chef de file mondial dans la mise en place d'une économie verte, notant que le sommet du Groupe des Vingt prévu à Séoul en novembre 2010 permettrait à la République de Corée de présenter son programme de transition économique. En faisant le point sur les travaux entrepris par le PNUE en matière de biodiversité, il a noté que le troisième rapport de la série Perspective mondiale de la diversité biologique, publié en mai 2010, avait clairement fait valoir que l'inaction ne pouvait qu'aggraver l'érosion de la biodiversité et des écosystèmes. Il a souligné à cet égard qu'en renforçant le lien entre sciences et politiques, on pouvait contribuer de manière décisive au règlement des problèmes liés à la biodiversité, mais seulement à condition que l'action prime sur la parole. Faisant un parallèle avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, il a déclaré qu'une action collective était absolument nécessaire pour enrayer l'érosion de la biodiversité, même s'il était possible que l'humanité n'accède jamais à une parfaite

compréhension des phénomènes scientifiques. Il a appelé de ses vœux l'établissement d'un lien entre sciences et politiques qui contribuerait à renforcer les capacités des pays en développement sans négliger les capacités et institutions existantes.

4. Dans sa déclaration, M. Lee a affirmé que nombreux étaient ceux qui n'avaient pas encore pris conscience de l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques, comme le montraient les pertes environnementales croissantes. Appelant l'attention sur la disparition des services forestiers et d'autres services écosystémiques intervenue au cours des 50 dernières années, il a déclaré qu'il aurait été possible d'atteindre l'objectif de 2010 concernant la biodiversité si l'on avait sensibilisé les responsables politiques à l'importance de la question et aux actions à entreprendre. Il a demandé que soit créé un organe qui ferait autorité pour les questions liées à la biodiversité et aux services écosystémiques, à l'instar de ce que représentait le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son domaine. Après avoir résumé les principales activités menées récemment dans le domaine de la biodiversité et des écosystèmes, il a souligné que son gouvernement était déterminé à intensifier les actions entreprises et a demandé instamment aux représentants de mener à bien les travaux engagés dans ce domaine lors des deux réunions précédentes, de façon à laisser un héritage durable en 2010, Année internationale de la biodiversité.

5. Dans sa déclaration, M. Hur a souhaité la bienvenue aux représentants à Busan, puis a lancé un appel en faveur de la coopération internationale dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité, attirant l'attention sur l'interdépendance des espèces et sur la nécessité de faire de la protection de la biodiversité une question d'actualité, au même titre que la question du changement climatique.

C. Participation

6. Les représentants des pays ci-après ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen et Zambie.

7. Un observateur de la Palestine a également participé à la réunion.

8. Les représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des secrétariats des conventions ci-après étaient également présents : Banque mondiale, Commission de l'Union africaine, Commission européenne, Conseil international pour la science, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Fonds pour l'environnement mondial, Institut d'études avancées de l'Université des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Réseau mondial de coopération en science forestière, Système mondial d'information sur la biodiversité, Union internationale pour la conservation de la nature, Université des Nations Unies.

9. Les représentants des organisations gouvernementales, non gouvernementales, du secteur privé et des associations commerciales ci-après ont participé à la réunion : Académie chinoise des sciences, Association of Southeast Asian Nations Centre for Biodiversity, Centre de recherche du Golfe, Centre for Conservation Biology, Centre interdisciplinaire pour la recherche comparative en sciences sociales, Programme relatif au changement climatique, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, Conservation International, Diversitas, Federation of Environmental and Ecological Diversity for Agricultural Revampment and Human Rights, Future Forest, Global International, Groupe des peuples autochtones des Antilles et de la diaspora, ICLEI-Gouvernements locaux pour le développement durable, Institut des ressources mondiales, Korea

Business Council for Sustainable Development, Mondes et Dynamiques des Sociétés – Centre national de la recherche scientifique (MODYS-CNRS), Plateforme européenne pour la stratégie de recherche sur la biodiversité, Réseau arabe pour l’environnement et le développement, Réseau Asie-Pacifique de recherche sur les changements planétaires, Réseau pour l’environnement et le développement durable en Afrique.

II. Questions d’organisation

10. La réunion ayant été convoquée en application de la décision SS.XI/4 du Conseil d’administration, le règlement intérieur de ce dernier a été appliqué, mutatis mutandis, aux travaux de la réunion.

A. Élection du Bureau

11. Les membres ci-après ont été élus au Bureau de la réunion, chacun représentant l’un des cinq groupes régionaux de l’ONU :

- | | |
|-------------------|---|
| Président : | M. Kim Chan-woo (République de Corée), groupe des États d’Asie et du Pacifique |
| Vice-présidents : | M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), groupe des États d’Afrique
M. Dusan Ognjanovic (Serbie), groupe des États d’Europe centrale et orientale
M. Spencer Thomas (Grenade), groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes
M. Robert Watson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), groupe des États d’Europe occidentale et autres États |

12. Il a été convenu que les vice-présidents se partageraient les fonctions de rapporteur.

B. Adoption de l’ordre du jour

13. La réunion a adopté l’ordre du jour suivant, sur la base de l’ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/IPBES/3/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d’organisation :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l’ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux.
3. Examen de la nécessité d’établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.
4. Adoption des recommandations.
5. Adoption du rapport.
6. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

14. Les représentants ont convenu que la réunion s’efforcera de conduire l’ensemble de ses travaux en plénière et de se conformer à la pratique établie à l’ONU pour ce qui est des horaires des séances.

III. Examen de la nécessité d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

15. Pour cet examen, les représentants ont été saisis d'une note du secrétariat sur diverses options pour renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques (UNEP/IPBES/3/2 et Corr.1), qui a été introduite par le représentant du secrétariat.

16. Les représentants ont examiné les différents éléments de ce point. Leurs délibérations sont consignées dans un document final intitulé « Document final de Busan » qui figure en annexe du présent rapport.

IV. Adoption des recommandations

17. Les représentants des gouvernements présents à la réunion ont adopté des recommandations sous la forme du document final susmentionné. Lors de l'adoption des recommandations, un représentant, soutenu par un autre, a fait part de ses préoccupations concernant le texte adopté. Le premier s'est réservé le droit d'aborder la question dans d'autres enceintes appropriées. Le deuxième a proposé qu'une analyse plus approfondie soit réalisée avant la création de toute plateforme.

18. Également au moment de l'adoption des recommandations, la représentante de la Norvège a indiqué que son pays était prêt à accueillir un secrétariat de renforcement des capacités à Trondheim pour la plateforme et ses activités. Le représentant du Kenya a indiqué que son pays souhaitait également accueillir la plateforme, soulignant que la proposition du Kenya bénéficiait du soutien d'autres États africains. Auparavant, plusieurs représentants avaient exposé leur point de vue selon lequel la nouvelle plateforme devrait être située dans un pays en développement ou mégadivers. Les représentants du Brésil, de l'Inde et du Kenya avaient proposé d'accueillir le secrétariat et le représentant de l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, avait indiqué que certains États membres avaient également fait cette proposition.

V. Adoption du rapport

19. Le présent rapport a été adopté l'après-midi du vendredi 11 juin 2010 sur la base du projet de rapport qui avait été distribué, étant entendu que l'achèvement du rapport serait confié au secrétariat et aux rapporteurs.

VI. Clôture de la réunion

20. Après l'échange habituel de courtoisies, la réunion a été clôturée par le Président à 22 h 50 le vendredi 11 juin 2010.

Document final de Busan

Les représentants des gouvernements à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, réunis à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010 :

1. Rappellent la décision SS.XI/4 du 26 février 2010, par laquelle le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de réunir, en juin 2010, une troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale en vue de négocier un accord sur la création éventuelle d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de transmettre de sa part à l'Assemblée générale pour examen lors du débat de haut niveau sur la diversité biologique, en septembre 2010 et ultérieurement lors de sa soixante-cinquième session, les textes issus et les documents nécessaires de la troisième et dernière réunion;
2. Prennent acte des résultats des première et deuxième réunions intergouvernementales et multipartites spéciales concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui se sont tenues à Putrajaya (Malaisie) du 10 au 12 novembre 2008 et à Nairobi (Kenya) du 5 au 9 octobre 2009;
3. Reconnaissent l'importance de la biodiversité sur terre, en mer, sur les côtes et dans les eaux intérieures et des services écosystémiques qui, malgré leur importance critique pour le développement durable et le bien-être présent et futur de l'humanité, en particulier pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, connaissent actuellement des pertes substantielles; se rendent également compte de la nécessité de renforcer, à tous les niveaux, l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques; et, enfin, reconnaissent la nécessité de garantir la meilleure qualité et la plus grande indépendance des informations scientifiques communiquées, de développer la collaboration avec les organes pertinents du système des Nations Unies et de créer la capacité de faire admettre par tous la biodiversité et les services écosystémiques;
4. Se félicitent de l'intérêt manifesté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de soutenir la plateforme proposée et encouragent de plus amples délibérations concernant leurs rôles par leurs organes directeurs respectifs;
5. Prennent acte de l'intérêt manifesté pour la plateforme proposée par le Programme des Nations Unies pour le développement et du rôle important de cette organisation dans le cadre du renforcement des capacités au sein du système des Nations Unies;
6. Concluent, étant à présent parvenu à un accord, comme demandé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans sa décision SS.XI/4, qu'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable, comme suit :
 - a) Axée sur les besoins des gouvernements et les priorités définies par la plénière, la plateforme devrait répondre aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes transmises par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait accueillir favorablement les contributions, les suggestions et la participation des organismes des Nations Unies en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait également encourager et prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales et du secteur privé. Pour faciliter cette prise en compte, et s'assurer que le programme de travail de la plateforme soit à la fois bien ciblé et efficient, la plénière mettra en place un mécanisme chargé de recevoir et de hiérarchiser les demandes en fonction de leur degré de priorité;
 - b) La nouvelle plateforme devrait identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et devrait promouvoir la production de

nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais ne devrait pas entreprendre elle-même directement de nouvelles recherches;

c) La nouvelle plateforme devrait conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi que des liens entre les deux, aux niveaux mondial, régional et, selon que de besoin, sous-régional ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et faire l'objet d'un examen collégial, et préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. La nouvelle plateforme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient;

d) La nouvelle plateforme devrait appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, par exemple tel qu'il ressortirait des évaluations, aider les décideurs à y avoir accès, et si nécessaire encourager et favoriser leur développement;

e) La nouvelle plateforme devrait hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux liés directement aux activités déterminées par la plénière, et catalyser le financement pour ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles;

f) La nouvelle plateforme devrait être un organisme intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies;

g) La plénière, qui devrait être l'organe de prise de décisions de la plateforme, devrait être ouverte à la participation de tous les États Membres de l'ONU et des organisations régionales d'intégration économique. Les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes intéressées devraient y participer en tant qu'observateurs, conformément au Règlement intérieur adopté par la plénière. En règle générale, les décisions de la plénière devraient être prises par consensus par les représentants des gouvernements, conformément à son Règlement intérieur.

h) La plénière devrait comprendre un président et quatre vice-présidents qui devraient être nommés par les gouvernements membres de la plénière, en tenant dûment compte du principe de représentation géographique équilibrée entre les cinq régions des Nations Unies. Les critères et la procédure de nomination, de même que la durée des mandats, devraient être déterminés par la plénière;

i) Un fonds d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la plénière devrait être créé afin de recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé et des fondations.

7. Concluent également que, dans le cadre de ses activités, la plateforme devrait :

a) Collaborer avec les initiatives existantes au sujet de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et les réseaux de scientifiques et de détenteurs de connaissances, afin de combler les lacunes et de donner suite à leurs travaux, tout en évitant les doubles emplois;

b) Jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de leurs activités grâce à l'examen collégial de ses travaux et à la transparence des processus décisionnels;

c) Avoir recours à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris la littérature ne pratiquant pas l'examen collégial, s'il y a lieu;

d) Reconnaître et respecter la contribution des connaissances indigènes et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;

e) Fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive, ayant à l'esprit les mandats respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement;

f) Intégrer la création de capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux suivant les priorités déterminées par la plénière;

g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques à ce sujet au sein des régions ainsi que la nécessité d'une participation efficace et sans réserve des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux;

h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles;

i) Reconnaître la nécessité du principe de l'égalité des sexes dans tous les aspects pertinents ses travaux;

j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leur interaction;

k) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et connaissances nationales, sous-régionales et régionales, s'il y a lieu.

8. Concluent que l'efficacité et l'efficacités de la plateforme devraient être périodiquement examinées et évaluées de manière indépendante, suivant ce que décide la plénière, des modifications pouvant être apportées s'il y a lieu;

9. Recommandent que l'Assemblée générale soit invitée, lors de sa soixante cinquième session, à examiner les conclusions figurant dans le présent document final et à entreprendre des actions appropriées en vue d'établir la plateforme;

10. Recommandent également que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, à continuer de faciliter tout processus visant à mettre en œuvre la plateforme jusqu'à ce qu'un secrétariat soit mis en place.